

13. Éliminer l'anomalie de la loi actuelle qui interdit aux banques à charte canadiennes de détenir des actions dans une autre banque à charte canadienne, mais ne dit rien des banques étrangères, et prévoir l'établissement d'agences de banques étrangères.

14. Constituer un régime d'assurances-dépôts.

Nos propres recommandations

Nous avons essayé d'énoncer ci-haut quelques-unes des fonctions des deux principaux groupes d'institutions bancaires qui nous intéressent: les banques à charte et les corporations de fiducie et de prêt. Nous avons également énoncé quelques-unes des principales recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, en ce qu'elles ont trait aux deux groupes bancaires susdits. Nous aimerions maintenant vous donner notre point de vue à l'égard de ces recommandations et, autant que possible, vous donner, à l'appui, des motifs fermes et valables.

Tout d'abord, il nous fait plaisir de constater que les revisions proposées à la Loi sur les banques comprennent plusieurs des recommandations du Rapport Porter; nous aurions cependant aimé voir l'adoption de toutes les recommandations. Nous reconnaissons qu'il est difficile de tout faire cela en même temps, étant donné la variété des facteurs en question, et nous espérons donc sincèrement que cela se fera lors des revisions futures.

Tout en traitant des recommandations susmentionnées, en les considérant individuellement, nous ferons des commentaires spécifiques sur chacune d'elles, sans oublier non seulement les avantages qu'elles pourraient avoir pour les Corporations de prêts et de fiducie, mais également les avantages que chacune d'elles pourraient avoir pour le public canadien qui emprunte et accorde des prêts.

1. *Enlèvement des restrictions concernant les taux d'intérêt.*

Nous sommes d'avis que ceci permettra aux banques à charte de prêter à une plus grande variété d'emprunteurs et qu'il leur permettra de demander un taux correspondant au risque que représente l'emprunteur. Nous croyons fortement, cependant, que les autres groupes d'institutions bancaires (i.e.: corporations de prêts et de fiducie) devraient également pouvoir accorder des prêts commerciaux et personnels au consommateur, car autrement les banques à charte, en pouvant prêter une partie de leurs fonds à des taux beaucoup plus élevés que les corporations de prêts et de fiducie (qui doivent se limiter au domaine des hypothèques pour avoir des recettes plus élevées), pourront payer un taux plus élevé pour leur dette et il en résultera que la situation entre les deux groupes ne sera pas équitable. De plus, si l'on permet aux banques à charte de faire compétition dans le domaine des prêts hypothécaires, elles enlèveront même cette partie qui reste aux corporations de prêts de fiducie et les laisseront dans une situation assez précaire.

Certaines corporations de prêts et de fiducie prétendent peut-être qu'elles ne veulent pas avoir ce privilège. Il en est peut-être ainsi parce qu'elles ne *veulent* pas faire compétition aux banques à charte dans le domaine des prêts au consommateur ou encore parce qu'elles n'ont pas besoin de le faire. Le Rapport Porter insiste sur le fait que plusieurs corporations dirigées par des règlements semblables ont poursuivi leur propre domaine de spécialisation. Nous suggérons donc que ces corporations de prêts et de fiducie qui ne veulent pas s'occuper des prêts au consommateur demeurent libres d'agir ainsi. Ceci était vrai lorsque les corporations de prêts et de fiducie ont commencé à faire une compétition énergique dans le domaine des prêts payables sur demande. Certaines des corporations de prêts et de fiducie ne se sont engagés dans ce domaine que très récemment alors qu'auparavant, bien qu'elles *avaient* le droit de le faire, elles ne se sentaient pas obligées de le faire.